

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 août 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

<p>En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9</p>	<p>Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI et Pierre QUILICHINI</p> <p>Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI et Félix SANTARELLI</p> <p>Etaient absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI et Marie-Gabrielle VAUTRIN</p> <p>M. Jean-Pierre SAMPIERI a quitté la salle du Conseil</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
--	---

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2021-64 du conseil municipal du 23 juillet 2021 relative à la cession de la parcelle communale B 1857 (Consorts SAMPIERI)

En préambule, il convient de noter que Monsieur Jean-Pierre SAMPIERI, 2^{ème} adjoint à la mairie de Pianottoli-Caldareello impliqué dans la cession, ne peut participer ni au débat ni au vote de la présente délibération et a quitté la salle du conseil.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les consorts SAMPIERI sont propriétaires de la construction édifiée sur la parcelle cadastrée B 1857 depuis plus de 30 ans. Afin de pouvoir vendre leur bien, ils souhaitent acheter la parcelle B1857 de 35m² appartenant à la commune et constituant l'assise de la construction.

Il est précisé que la commune renonce expressément à l'accession de la construction édifiée sur ladite parcelle.

La valeur vénale de la construction est évaluée à 12 000 €.

Le prix de cession de la parcelle est calculé comme suit : 53 € x 35 m² = 1 855 €.

Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,



DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle communale B 1857 aux conditions susmentionnées. Les intéressés devront verser à la caisse du receveur municipal, une fois les formalités d'enregistrement accomplies chez le notaire, la somme de 1 855,00 €.

Article 2 : De renoncer expressément à l'accession de la construction édifiée sur la parcelle B 1857.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la vente de la parcelle B 1857.

Voix POUR :	9
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>11/08/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 4 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023</p> <div style="text-align: right;"> <p>Le Maire,</p>  <p>Charles-Henri BIANCONI</p>  </div>
---	--